

E31

LES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS (VUL)

Utilisé pour le transport du personnel, du matériel, des marchandises... le véhicule utilitaire léger (VUL) est l'investissement incontournable des collectivités. Il doit être utilisé et aménagé en respectant certaines règles, afin de concilier son caractère polyvalent en toute sécurité.

UN VUL C'EST QUOI ?

Le terme "véhicule utilitaire léger" désigne deux types de véhicules :

- Les véhicules légers de type fourgons, fourgonnettes, camionnettes en mesure de transporter des marchandises, dont le poids en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Les véhicules légers de société, au départ voitures particulières, mais qui sont aménagés pour le transport de marchandises.

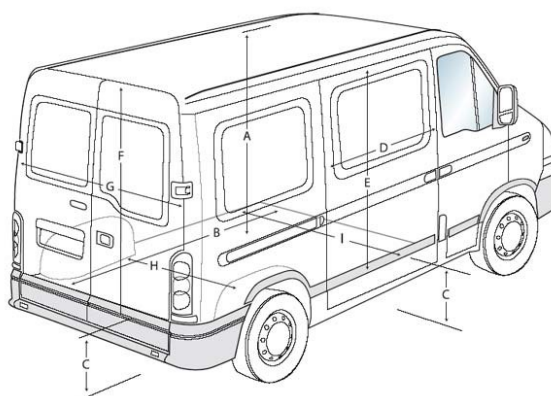


Le conducteur du VUL doit être titulaire du permis de conduire de **catégorie B**. Si une remorque de plus de 750 kg est attelée alors un permis BE sera nécessaire.

DÉFINIR SES BESOINS

Avant de choisir un véhicule utilitaire léger, il est indispensable de recenser ses besoins et d'analyser son activité. Dans ce cadre plusieurs points sont à aborder :

- Quels sont les outils transportés ? : leur taille, leur poids, le mode de déplacement de ceux-ci permettra de définir le volume ou les aménagements nécessaires. Si l'utilisateur est amené à transporter des outils lourds, il faudra privilégier des châssis bas.
- Quels sont les pièces et matériaux transportés ? La nature, le conditionnement, les dimensions, les contraintes de transport, l'utilisation, la quantité... auront un impact sur le recours à une remorque ou une benne (pour le transport de gravats ou de végétaux, par exemple).
- Quelles sont les sources d'énergies autonomes nécessaires ? : le plus couramment on retrouvera du carburant pour les outils thermiques mais d'autres d'éléments peuvent être transportés comme du gaz ou encore un groupe froid. ([voir Fiche technique P47 transport de carburant](#))
- Combien de personnes devront être transportées ? : le véhicule permettra-t-il de conduire toute une équipe sur un chantier par exemple ou seul le chauffeur sera à bord comme lors de portage de repas ?



Le choix des équipements pourra s'appuyer sur les fiches de poste des utilisateurs et sur l'évaluation des risques professionnels. Il devra être mené en concertation avec les agents, afin de définir le véhicule le mieux adapté à leurs activités.

QUELS AMÉNAGEMENTS METTRE EN PLACE ?

Il n'y existe pas de normes spécifiques à respecter après l'homologation du véhicule. Chaque utilisateur est libre d'aménager ou non son véhicule. Attention toutefois aux aménagements artisanaux et à la résistance des matériaux.

- Afin de limiter tout risque de projection d'objet lors de freinage d'urgence et d'intoxication, la zone utilitaire et la zone conduite doivent être séparées par une cloison métallique ou en polyester moulé, solidement fixée et conforme à la norme ISO27958.
- L'installation d'étagères et de caisses de rangement arrimées via des sangles, des accroches et des points d'ancrage, permet d'éviter les déplacements d'objets dans l'habitacle lors du transport. De plus, un espace organisé facilite le travail et la circulation dans le véhicule. Pour les pièces longues une galerie de toit facilitera l'arrimage avec des sangles à crochet.
- Un système de ventilation de la zone utilitaire n'est pas obligatoire (sauf pour le transport de produit dangereux, voir chapitre réservé sur ce sujet).

La mise en place d'un plan de rangement permet de maintenir un niveau d'ordre constant dans l'espace. Par ailleurs, tous les utilisateurs savent plus facilement où trouver chaque matériel ou matériau. Pour aller plus loin, ce type de plan pourrait être harmonisé sur l'ensemble de la flotte de véhicules afin que tous les agents aient la même pratique.

LES PETITS PLUS POUR RENFORCER LA PRÉVENTION

En plus de ces aménagements du véhicules d'autres éléments peuvent venir renforcer la prévention des risques liés à l'utilisation des véhicules utilitaires légers . De façon standard, les véhicules sont généralement équipés d'airbag, ABS, de radar de recul mais d'autres équipements moins standards peuvent être également installés, en voici une liste non exhaustive :

- Si le véhicule est utilisé sur les chantiers de voirie, même de courte durée, il devra être équipé de bandes rétroréfléchissantes rouges et blanches, ainsi que d'un panneau Ak5 équipé de balises lumineuses et clignotantes oranges.
- Afin de limiter les risques d'agression ou de vol, voici quelques conseils à suivre : occulter les vitres, poser des serrures sécurisées, cacher le matériel transporté ou encore installer une alarme.
- Bien qu'aucun texte réglementaire ne vient imposer la présence d'un extincteur dans un VUL, il est conseillé de placé au minimum un extincteur à poudre ABC dans la cabine, à portée directe du conducteur
- La mise en place d'un dispositif de vérification de la pression des pneus permet de garantir un gonflage conforme. Ainsi il limitera le risque de perte de tenue de route du véhicule.
- Ce type de véhicule étant amené à déplacer du matériel et des matériaux, son poids peut donc beaucoup varier en fonction des différentes missions pour lesquelles il est utilisé. Devant cette polyvalence, l'usage d'un indicateur de charge et de surcharge permet de vérifier le respect des limites déterminées par le constructeur.
- Pour faciliter la montée et la descente du véhicule une poignée de tirage peut être installée.

LES POINTS D'ATTENTION

Le véhicule est avant tout un poste de travail. Il est donc important de privilégier le confort en étant notamment attentif à l'acoustique, l'ambiance thermique et au confort postural dans la zone de conduite.

Pour éviter tout déplacement intempestif des charges qui pourrait induire des pertes de contrôle, des renversements, des écrasements, ou des projections, il est indispensable de porter une attention toute particulière sur le rangement des biens transportés. En plus des aménagements nécessaires comme évoqués précédemment, certaines règles de chargement doivent être respectées :

- Mettre des éléments les plus lourds en premier et au centre du véhicule et les plus longs en partie basse.
- En cas de chargement partiel, privilégier le chargement vers l'avant.
- Favoriser l'équilibre gauche-droite, avant-arrière, lourd en bas-léger en haut.

Au delà des sanctions encourues par le non respect de la charge autorisée (PTAC) pour le véhicule, la surcharge peut avoir un impact important dans la tenue de route du véhicule. Une attention devra donc être portée sur le poids du matériel transporté.



Un entretien régulier et un nettoyage du véhicule sont nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des systèmes de sécurité.

Afin d'assurer un suivi de l'état du véhicule et des vérifications avant utilisation, en particulier de ses équipements de sécurité : phares, rétroviseurs, pneus, triangle de signalisation, gilet, etc. un carnet de suivi peut être mis en place dans chaque véhicule (voir modèle)

TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX

Certains produits dits dangereux sont soumis à des règles spécifiques en matière de transport issues d'un Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR). Voici quelques exemples de produits soumis à cette réglementation :

- Le gasoil,
- L'essence,
- Le chlore,
- Le goudron,
- Le sodium,
- L'acide chloridrique.

Les produits sont rangés par classes de marchandises :

- Classe 1 : Matières et objets explosibles,
- Classe 2 : Gaz,
- Classe 3 : Liquides inflammables,
- Classe 4.1 : Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières explosibles désensibilisées solides et matières qui polymérisent,
- Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée,
- Classe 4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables,
- Classe 5.1 : Matières comburantes,
- Classe 5.2 : Peroxydes organiques,
- Classe 6.1 : Matières toxiques,
- Classe 6.2 : Matières infectieuses
- Classe 7 : Matières radioactives,
- Classe 8 : Matières corrosives,
- Classe 9 : Matières et objets dangereux divers.

La [fiche technique P47](#) est plus particulièrement consacrée au transport de carburant.

Pour toutes précisions sur un autre produit, vous pouvez vous rapprocher du service prévention.

RÉFÉRENCES

> [Code de la route](#)

> [Décret 85-603](#) du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

> [Fiche technique P47 : le transport de carburant](#)

> [modèle de carnet de suivi des véhicules](#)